

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion régulière du conseil de ville de Carleton-sur-Mer tenue le 7 avril 2008 à 20 h à la salle de réunion de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Eudes Boudreau
Raymond Deslauriers
Donald Falardeau
Rémi Lebreux
Sandro Cormier
Mme Marie-Christine Lavergne**

Monsieur Michel Lacroix, maire, préside la réunion.

08-04-76 ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion soit accepté en y laissant le varia ouvert.

08-04-77 PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2008 soit accepté tel que présenté.

08-04-78 COMPTES À PAYER

Monsieur Jean-Eudes Boudreau informe le conseil de ville qu'il se retire des discussions à ce sujet.

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
APPUYÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes pour approbation au 29 février 2008 soit acceptée pour un montant total de comptes à payer de 237 968.25 \$.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière de la ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 29 février 2008.

Michelyne Leblanc
Trésorière

08-04-79 REMPLACEMENT – MOTONEIGE ARPENTS VERTS

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte une proposition de Sports B.G. de New Richmond à l'effet de remplacer la motoneige 2007 par une nouvelle motoneige 2009 pour un montant total d'échange n'excédant pas 3 500 \$ plus taxes.

08-04-80 RADIATION D'INTÉRÊTS

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE suite à la demande du Centre de Congrès Régional de la Gaspésie de radier les frais d'intérêts sur les droits de mutations immobilières pour un montant de 1 256.55 \$, le conseil municipal accepte de radier lesdits intérêts et ce montant sera soustrait de la mise de fonds de 250 000 \$ qui est prévu pour la réalisation du projet du Centre de Congrès.

08-04-81 FINANCEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de financer à même le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans les différents éléments suivants :

- ✓ Achat d'un ordinateur pour le service incendie : **938 \$**
- ✓ Achat d'une pompe submersible pour les travaux publics : **5 728 \$**
- ✓ Achat de bacs de recyclage pour un montant de : **2 967 \$**

08-04-82 NORMALISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'eau potable actuelles de la ville de Carleton-sur-Mer ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, dans le cadre de son projet de normalisation des installations de production d'eau potable, projette de construire un réservoir d'emmagasinement d'eau potable sur le lot numéro 3 547 163 situé stratégiquement en plan et en élévation en fonction de la population à desservir, de la localisation des puits d'alimentation, du réservoir existant et de la pression hydraulique requise;

CONSIDÉRANT QUE suite aux études réalisées par l'Ingénieur, le site déterminé est le seul endroit qui rencontre toutes les exigences techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer projette de mettre en place sur le même lot, soit le lot numéro 3 547 163, une conduite d'amenée entre le nouveau réservoir et le réseau municipal de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer projette de construire un chemin d'accès entre le nouveau réservoir et la route 132 dans le même axe que la nouvelle conduite d'amenée, en réhabilitant le chemin privé existant, toujours sur le même lot, soit le lot numéro 3 547 163;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages proposés ci-dessus sur ce lot sont conformes avec le règlement de zonage de la ville de Carleton-sur-Mer et l'ensemble des autres lois et règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer demande à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ) les autorisations requises afin de réaliser les travaux mentionnés dans le préambule qui fait partie intégrante des présentes, et d'informer la CPTAQ qu'en

raison de son accord entier au projet, la Ville de Carleton-sur-Mer renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande citée au préambule de la présente résolution.

08-04-83 BARRAGE ROUTIER – FONDATION MIRA INC.

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
 APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte que la Fondation Mira Inc, en collaboration avec les Chevaliers de Colomb, puisse tenir un barrage routier sur la rue Comeau pour les 2 et/ou 3 mai 2008.

08-04-84 DÉROGATIONS MINEURES (3)

1^{ère} demande : M. Ivan Smith (résolution #08-04-84-1)

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
 APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande en dérogation mineure suivante soit acceptée :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 8,97 mètres alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 8,50 mètres.

Un permis de construction a été émis le 8 août 2002 par les autorités de la ville de Carleton-sur-Mer sous le numéro #02-96 afin de permettre la construction de cette résidence.

La localisation de cet immeuble se situe sur le lot #3 547 767 au 62, rue Tracadièche Est à Carleton.

2^e demande : Mme Nicole Gauvreau (résolution #08-04-84-2)

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
 APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande en dérogation mineure suivante soit acceptée :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 8,93 mètres alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 8,50 mètres. Malgré cette irrégularité, l'implantation de cette résidence respectait les dispositions de la réglementation d'urbanisme de 1978 lors de sa construction qui exigeaient une marge de recul avant de 25 pieds (7,62 mètres) sans mention de normes maximales.

De plus, l'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul latérale NORD. En effet, la marge de recul latérale NORD mesurée est de 1,10 mètres alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 2,00 mètres.

Un permis de construction a été émis le 7 juin 1978 par les autorités de la ville de Carleton-sur-Mer sous le numéro #46-78 afin de permettre la construction de cette résidence.

La localisation de cet immeuble se situe sur le lot #3 547 409 au 67, rue de la Gare à Carleton.

3^e demande : M. Marc Leblanc (résolution #08-04-84-3)

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande en dérogation mineure suivante soit acceptée :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 20,27 mètres alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 9,50 mètres.

Un permis de construction a été émis le 23 août 2005 par les autorités de la ville de Carleton-sur-Mer sous le numéro #05-147 afin de permettre la construction de cette résidence.

La localisation de cet immeuble se situe sur le lot #3 548 046 au 42 rue de la Boulangerie à Carleton.

08-04-85 HONORAIRES PROFESSIONNELS

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de PESCA Environnement au montant de 6 880 \$ pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une passerelle flottante entre les bancs Larocque et du Quai selon la proposition soumise le 7 avril 2008.

08-04-86 AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Eudes Boudreau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment sanitaire.

08-04-87 ACHAT D'UN CONDITIONNEUR D'EAU

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir un conditionneur d'eau pour l'aréna selon la proposition de Filtrobec Inc. au montant de 5 674.95 \$ plus taxes.

Également, le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de conclure un contrat de service avec l'entreprise Toromont (Cimco) concernant les différentes étapes pour le départ et la mise en veilleuse du système de glace à l'aréna pour les saisons 2008 – 2009, 2009 – 2010 et 2010 – 2011, selon la proposition soumise le 1^{er} avril 2008.

08-04-88 TROTTOIRS

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer demande au service des travaux publics d'évaluer la possibilité de construction de trottoirs dans différents secteurs de la municipalité.

08-04-89 PARTICIPATION – LANCEMENT DE LIVRE

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de contribuer, pour un montant de 125 \$, au lancement du livre de madame France Cayouette.

08-04-90 PRIX EXCELLENT

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer s'inscrive dans le cadre de la 12^e édition des Prix Excellent et que la municipalité s'engage à soumettre des candidatures pour l'obtention d'une reconnaissance régionale en loisirs, sport et culture.

08-04-91 VERSEMENT – MAISON DES JEUNES

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

De verser, de façon anticipée, la subvention municipale auprès de la Maison des jeunes.

08-04-92 SOUTIEN FINANCIER – KINO 132

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de verser un soutien financier au montant de 250 \$ pour soutenir l'organisation d'une soirée de production vidéo dans le cadre de *La longue nuit du cours* qui aura lieu au Quai des arts le 3 mai 2008.

08-04-93 JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de contribuer pour un montant de 300 \$ au cocktail des invités pour la *Journée internationale des aînés* qui se déroulera à Carleton le 28 septembre prochain.

08-04-94 PARCOURS DU RAID TRANS GASPÉSIEN

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte le parcours soumis par l'organisation du Raid Trans Gaspésien pour l'édition 2008.

08-04-95 LA LEVÉE DE LA RÉUNION

À 21 h 05, monsieur Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.